

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois de septembre 2018

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 13 septembre 2018 3 à 10

Conseil communautaire

Séance du jeudi 27 septembre 2018 11 à 25

Décisions

Divers

DIV.18.08.D3 27/09/2018 Réforme et cessions de biens vétustes 26 à 27

DIV.18.08.D4 27/09/2018 Réforme et cession de biens vétustes 28

Finances

FIN.18.08.D8	06/09/2018	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 201 700,00 euros auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du refinancement des prêts n° 8674384, 3501010, 8842639, 9195816, 9309166 et 9484414 Budget Assainissement	29
FIN.18.08.D9	06/09/2018	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 662 200,00 euros auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du refinancement des prêts n° 9221280, 3479525, 9183101, 8922873 et 8991663 - Budget Assainissement	30
FIN.18.08.D10	06/09/2018	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 160 100,00 euros auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du refinancement du prêt n° 8713380 - Budget Eau	31

Arrêtés

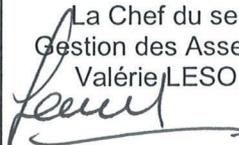
Juridique

DAG.18.08.A31	04/09/2018	Délégation de signature à M. LONCHAMPT Sébastien - Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.A62	32 à 33
DAG.18.08.A32	04/09/2018	Délégation de signature à M. DONIER Julien	34 à 35
DAG.18.08.A33	04/09/2018	Délégation de signature à Mme RAMSEYER Emilie	36 à 37
DAG.18.08.A34	04/09/2018	Délégation de signature à M. SPATOLA Stéphane - Abrogation de l'arrêté DAG.17.08.A16	38 à 39

Urbanisme-Foncier

URB.18.08.A13 14/09/2018 Ville de Besançon - mise à jour du PLU - Prise en considération du projet d'achèvement du contournement Ouest de Besançon par la mise à 2 x 2 voies de la RN 57 entre les boulevards et Beure 40 à 41

**Bureau****Compte rendu succinct****des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil**

Affiché au siège de la CAGB le : 20181218	Séance du jeudi 13 septembre 2018 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle 101	Visé par : La Chef du service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF 
--	---	--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 30 juin 2016, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCESListe des présents annexée**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Bureau s'est réuni le 13/09/2018 à 18h00 à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Michel LOYAT, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 14/06/18**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Madame Catherine BARTHELET comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 14/06/18.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R 1.1.1 - Garanties d'emprunts - Compétence Habitat (Septembre 2018)

Mmes K. ROCHDI et C. THIEBAUT et MM. N. BODIN, P. CURIE, B. GAVIGNET, D. SCHAUSS et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunts déposées en matière d'habitat par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, GRAND BESANCON HABITAT-OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GRAND BESANCON et SAIEMB LOGEMENT pour un montant total de 808 717,50 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

↳ R 1.1.2 - Garantie d'emprunt au profit de Néolia - Réaménagement de dette - Compétence Habitat *MM. B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la réitération par la CAGB de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ;
- autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document utile à l'application de cette décision.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R 1.1.3 - Signature d'une convention tripartite pour le prélèvement SEPA de factures de télépéage TOTAL PASSango

A l'unanimité, le Bureau :

- autorise la mise en place d'un mode de paiement par prélèvement SEPA des dépenses relatives au contrat de télépéage PASSango,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite avec la Société TOTAL MARKETING France et la Trésorerie du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 1.1.4 - Meeting aérien de l'aéroclub Besançon La Vèze - Demande de subvention

A la majorité, 2 contre, le Bureau autorise Monsieur le Président à attribuer la subvention d'un montant de 3 000€ à l'aéroclub Besançon-La Vèze pour l'organisation d'un meeting aérien les 29 et 30 septembre 2018.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 31 Contre : 2
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 1.1.5 - Coopération décentralisée avec le camp d'Aqabat Jaber en Palestine - Subvention annuelle au Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine au titre du programme 2018 - 2020,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ci-jointe.
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € soit 5 000 € au titre du budget annexe eau et 5 000 € au titre du budget annexe déchets.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R 1.1.6 - Subvention à l'association La Ronde de l'Espoir

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide d'un montant de 2 000€ pour l'action 2018 de l'association,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à attribuer la subvention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 1.1.7 - Modification de la liste des exonérations de Versement Transport

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la modification de la liste des organismes exonérés afin d'accorder l'exonération à l'ensemble des établissements des associations et fondations concernées, dès lors que ces établissements n'exercent pas d'activités lucratives,
- autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document utile à l'application de cette décision.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R 1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (CRR, Direction Générale, Direction Grands Travaux, SYBERT)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de professeur d'enseignement artistique, spécialité danse contemporaine au sein du Conservatoire à rayonnement régional à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité trompette au sein du Conservatoire à rayonnement régional à temps non complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de chef du service relations avec les élus au sein de la Direction Générale des Services à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de concepteur projeteur au sein de la direction Grands Travaux à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de responsable d'exploitation de l'installation tri massification du pôle industriel du SYBERT à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 1.2.2 - Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

A l'unanimité, le Bureau :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de responsable Temis qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R 7.1 - Attribution de subvention aux clubs sportifs de haut niveau dans les disciplines individuelles
A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de 5 subventions d'un montant total de 15 000 € dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison 2018/2019 :

- 5 000€ au CLUB PUGILISTIQUE BISONTIN (CPB)
- 2 500€ au CLUB SAUVEGARDE DE BESANCON
- 2 500€ à la SOCIETE DE TIR DE BESANCON (STB)
- 2 500€ à l'AMICALE CYCLISTE BISONTINE
- 2 500€ à DOUBS SUD ATHLETISME (DSA)

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°08 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R 8.1 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie et d'assainissement entre la CAGB et la commune de Beure

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution du groupement de commandes pour des travaux de voirie et de réseaux humides avec la commune de Beure,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R 3.1 - Carrefour des Collectivités Locales - Soutien du Grand Besançon

MM. P. CURIE, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET et JP. MICHAUD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide financière de 3 000 € au Cluster éco-chantier pour l'organisation de l'édition 2018 du Carrefour des Collectivités Locales.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 4

↳ R 3.2 - Animations commerciales et artisanales - Attribution de subvention à l'Office de Commerce et de l'Artisanat

M. JY. PRALON, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon au titre des samedis piétons.
- autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R 3.3 - Enseignement Supérieur et Recherche - Subvention UFC - Nuit européenne des chercheur.e.s

MM. JL. FOUSSERET, A. POULIN et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'Université de Franche-Comté, à hauteur de 1 000 €, pour l'organisation de la Nuit européenne des chercheurs du 28 septembre 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R 3.4 - Enseignement supérieur et Recherche - Subvention UFC - Guides étudiants

MM. JL. FOUSSERET, A. POULIN et D. SCHAUSS, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'Université de Franche-Comté pour la réalisation du guide l'étudiant 2018-2019.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R 3.5 - Enseignement supérieur - Subvention Association BAF (Besançon et ses Associations Fédérées) - Rentrée étudiante 2018

MM. A.BLESSEMAILLE et A.LORIGUET, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à la BAF, à hauteur de 2 000 €, pour l'organisation de la soirée « Bienvenue aux étudiants » du jeudi 20 septembre 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R 3.6 - Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne - Franche-Comté - Subvention 2018

MM. M.FELT et JL.FOUSSERET, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 7 000 € au Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne et Franche-Comté,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R 3.7 - Actions recherche et innovation - Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2018

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB au programme d'actions du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 5 000 € pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 3.8 - La Fabrique à Entreprendre du Grand Besançon - Convention avec BGE

MM. A.BLESSEMAILLE et M.FELT, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon pour le versement d'une aide d'un montant de 5 000 € à BGE pour 2018,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R 3.9 - Association Culture Action - Soutien financier du Grand Besançon

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon aux actions de Culture Action à hauteur de 4 000 € pour 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 3.10 - Association ADIE - Soutien financier du Grand Besançon 2018

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur un soutien financier à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour un montant total de 9 600 € au titre de l'année 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 3.11 - FIE Investissement - Soutien à la société ICC

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue à la SARL ICC une aide de 4 200 € pour réaliser son projet d'implantation sur le parc d'activités Nouvelle Ere aux Auxons, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R 5.1 - Programmation des agréments PLS 2018 « logements ordinaires »

MM. B.GAVIGNET et R.STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes d'agréments PLS « logements ordinaires » de Néolia,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions d'agrément correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R 5.2 - Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs AAPEL et PAMELA) - Demandes de subvention inférieures à 10 000 €

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- les 4 demandes de subvention AAPEL propriétaires-occupants, pour un montant total prévisionnel de 27 820 € (dont une subvention de 6 950 € à M. VARILLON et Mme HAMONET qui annule et remplace la subvention de 5 448 € accordée par le Bureau du 15 mars 2018),
- la demande de prorogation du délai de validité, pour 1 an, de la subvention de 9 075 € attribuée à M. et Mme GEROME par délibération du Bureau du 9 juin 2016

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 5.3 - Programme d'aide à l'accession à la propriété – Labellisation à Ecole-Valentin, Mamirolle et Deluz

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce défavorablement sur la demande de labellisation de la société MAISONS ROCBRUNE pour 1 logement situé à ECOLE-VALENTIN compte tenu du prix de vente se situant au-delà des prix de référence admis par le Grand Besançon en matière de labellisation.
- se prononce défavorablement sur la demande de labellisation de la société MOYSE MA MAISON pour 1 logement situé à MAMIROLLE, compte tenu du prix de vente se situant au-delà des prix de référence admis par le Grand Besançon en matière de labellisation.
- se prononce favorablement sur la demande de labellisation de la société MAISONS ROCBRUNE pour 1 logement situé à DELUZ, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €,

- se prononce favorablement sur la demande de labellisation de la société MAISONS HAPPY pour 1 logement situé à DELUZ, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 5.4 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Demandes de subvention

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la demande de subvention de M. BUFFET et Mme MARSAULT correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €,
- la demande de subvention de M. GOMEZ et Mme RAMELET correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €,
- la demande de subvention de M. et Mme BOUDET correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 5.5 - Subventions aux associations intervenant auprès des Gens du voyage

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution :

- d'une subvention de 4 000€, au titre de l'année 2018, à l'association Gadje pour ses actions engagées auprès des usagers des aires d'accueil,
- d'une subvention de 2 000€, au titre de l'année 2018, à l'ASET pour la promotion de la scolarisation des enfants du voyage.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R 5.6 - Contrat de Ville - Appel à projets 2018 - 2ème programmation - Subventions inférieures ou égales à 10 000 €

Mme M.ZEHAF, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance de la 2^{ème} programmation de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention pour un montant total de 22 850 € :
 - Au titre du volet Culture et expression artistique :
 - 1 750 € à Passe-Muraille
 - Au titre du volet Education, Parentalité, Jeunesse :
 - 2 500 € et 2 500 € à Des Racines et des Feuilles
 - 3 500 € à l'AFEV
 - 2 000 € au Collège Diderot
 - Au titre du volet Logement, Habitat, cadre de vie et mobilité
 - 1 200 € à Trivial Compost
 - Au titre du volet Lutte contre les discriminations et Egalité Femmes/hommes
 - 800 € à la LICRA
 - Au titre du Volet Participation des Habitants
 - 1 000 € à Tambour Battant
 - 1 500 € à la Ville de Besançon – MQ Planoise
 - 600 € à l'association Jardins Partagés des 4 saisons
 - Au titre du Volet Santé et Accès aux Soins
 - 1 000 € à l'ANPAA
 - Au titre du Volet Sport :
 - 1 000 € à Planoise Karaté Académy
 - 1 500 € à Planoise Châteaufarine Football Club
 - Au titre du Volet Tranquillité Publique et prévention de la Délinquance
 - 1 000 € à l'ADDSEA Solea
 - 1 000 € à la MJC Clairs-Soleils
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

Bureau

Séance du Jeudi 13 Septembre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Michel LOYAT, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

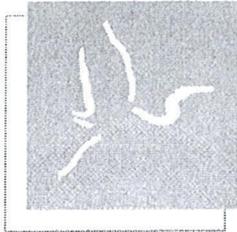
Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.4), M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET.



Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la CAGB le : <i>41/10/2018</i>	Séance du Jeudi 27 septembre 2018 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs	Visé par : La Chef de service Gestion des Assemblées Valérie LESOUËF <i>Lesouëf</i>
---	--	---

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Jeudi 27 septembre 2018 à 18h00 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil du 24/05/18 et 29/06/18

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Anthony POULIN comme secrétaire de séance,
- approuve les procès-verbaux des Conseils du 24/05/2018 et 29/06/2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.2 - Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

A l'unanimité, le Conseil de communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- modifie la composition de la CCSPL,
- désigne Monsieur Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué en charge du conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement, pour représenter la CAGB au sein de la CCSPL du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.3 - Modification d'une représentation de la CAGB au Conseil d'Administration de l'ENSMM

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la désignation au conseil d'administration de l'ENSMM de M. Jean-Louis FOUSSERET comme titulaire et de M. Dominique SCHAUSS comme suppléant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 89 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R. 1.1.1 - Décision modificative n°2 de 2018

A l'unanimité des suffrages exprimés, 11 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ces propositions de Décision modificative n°2 2018,
- autorise la reprise de la provision semi-budgétaire constituée fin 2017 pour 90 000 euros dans le cadre du contentieux sur la gestion de la base de loisirs d'Osselle,
- prend acte de la mobilisation des dépenses imprévues de fonctionnement pour 287 269,03 euros afin de financer l'indemnité due dans le cadre du contentieux cité précédemment.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94 Contre : 0 Abstentions : 11 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.2 - Révision des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiements (CP)

A l'unanimité des suffrages exprimés, 3 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision des autorisations de programme « Programme National pour la Rénovation Urbaine PNRU 2016-2019 », « parc instrumental » et « Itinéraires cyclables ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstentions : 3 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.3 - Transferts des résultats 2017 compétences eau, assainissement et eaux pluviales

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte et autorise les transferts par les communes concernées des résultats constatés au titre des compétences Eau et Assainissement,
- autorise les opérations budgétaires et comptables correspondantes en opérations réelles dans la comptabilité de l'Agglomération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.4 - Budget Annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest - Apurement du compte de réserves (1068)

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur cette opération de régularisation comptable pour apurement du compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget annexe AIBO,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les mandats de paiement et titres de recettes correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.5 - Application d'un abattement de 15 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les commerces de moins de 400 m² et augmentation du coefficient de majoration de taxe sur les surfaces commerciales

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- accorde un abattement de 15 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, comme le prévoit l'article 1388 quinquies C du code général des impôts ;
- fixe le coefficient de majoration de Taxe sur les Surfaces Commerciale à 1,25 en 2019 et 1,3 en 2020.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.6 - Renouvellement de la convention de gestion des archives CAGB-Ville de Besançon
M. JL. FOUSSERET (2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'autorisation de signature du projet de convention joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 1.1.7 - Prise en charge des frais de mission des membres de la Commission ad'hoc mise en place dans le cadre du dispositif de soutenabilité financière lié au transfert de la compétence Voirie
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le principe de défraiement des frais de mission des membres de la Commission ad'hoc mise en place dans le cadre du dispositif de soutenabilité lié au transfert de la compétence Voirie.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Plan de Déplacement du Personnel

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'augmentation de la participation aux abonnements aux transports en commun de 50 à 70%, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise la mise en place une Indemnité Kilométrique Vélo plafonnée à 200 € selon les conditions spécifiées plus haut, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- valide l'accompagnement des agents à travers un programme d'animation et de prêt de vélos à assistance électrique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.2 - Création d'un poste de Préfigurateur de la SPL Destination Besançon auprès de la DGA du Pôle Développement

Mme C. COMTE-DELEUZE et M. T. MORTON (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la création d'un poste de préfigurateur de la SPL « Destination Besançon » relevant du cadre d'emploi des administrateurs, attachés, ingénieurs en chef, ou ingénieurs territoriaux au sein du pôle développement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 3

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - Musée de plein air des Maisons Comtoises de Nancray - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Mmes M.DONEY, O.FAIVRE-PETITJEAN, et E.MAILLOT (2) et MM. L.FAGAUT (2), V.FIETIER, P.GONON, D.HUOT (2), A.LORIGUET et T.MORTON (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 13

↳ R. 7.2 - Adhésion à l'association européenne Via Francigena

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'adhésion du Grand Besançon à l'Association Européenne des Vie Francigene (AEVF) pour un montant de 1 550 € par an,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette adhésion,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.3 - Taxe de séjour - Adoption des tarifs 2019

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve les tarifs pour la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise M. le Président à notifier cette délibération aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois (article R 2333-43 du CGCT).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.4 - Convention de prestation d'entretien des espaces mis à disposition par la commune d'Osselle-Routelle au Grand Besançon

Mme A. OLSZAK, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le contenu de cette proposition de convention de prestation d'entretien des parcelles mises à dispositions par la commune d'Osselle-Routelle au Grand Besançon,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1

↳ R. 7.5 - Musiques en Herbe 2018-2019 - Attribution des subventions

Mmes AS. ANDRIANTAVY, C. COMTE-DELEUZE, O. FAIVRE-PETITJEAN, E. MAILLOT (2), D. POISSENOT et F. PRESSE (2), et MM. E. DUMONT, L. FAGAUT (2), JS. LEUBA, R. STHAL et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe du programme prévisionnel de « Musiques en herbe » 2018-2019,
- se prononce favorablement sur le montant des subventions au titre du fonds d'aide aux écoles de musique pour le volet animation du territoire :
 - o 9 000 € au CAEM
 - o 10 000 € à l'Ecole de musique du Plateau
 - o 9 000 € à l'EMICA
 - o 9 000 € à la MJC Palente,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 14

↳ R. 7.6 - CRR - Demande de subvention Etat - Année 2018

Mmes C. COMTE-DELEUZE et O. FAIVRE-PETITJEAN et MM. A. BLESSEMILLE, L. FAGAUT (2), G. GALLIOT, P. GONON, A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 140 000 € auprès de la DRAC au titre de l'exercice 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 8

↳ R. 7.7 - Fourniture de services de téléphonie et de télécommunication fixe et mobile

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec les entreprises déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°08 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R. 8.1 - Retrait de la CAGB du SIVOM de la Vallée

MM. D. GAUTHEROT et F. RACLOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la demande de sortie de la CAGB du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à faire part aux Préfets du Doubs et de la Haute-Saône de la décision du Conseil Communautaire en lui demandant, après avis des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale, d'autoriser la CAGB à se retirer du SIVOM de la Vallée au 1^{er} janvier 2019.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 8.2 - Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des principaux syndicats dissous au 1er janvier 2018 - Ex SIAC - Adduction en eau potable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau 2017 du Syndicat Intercommunal Auxon Châtillon-le-Duc (SIAC).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.3 - Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des principaux syndicats dissous au 1er janvier 2018 - Ex SIAC - Assainissement collectif

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2017 du Syndicat Intercommunal Auxon Châtillon-le-Duc (SIAC).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.4 - Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des principaux syndicats dissous au 1er janvier 2018 - Ex SPED'EAU - Adduction en eau potable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2017 du Syndicat de Production et de Distribution de l'EAU (SPD'EAU).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.5 - Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des principaux syndicats dissous au 1er janvier 2018 - Ex SIAEP Grandfontaine-Montferrand-Velesmes - Adduction en eau potable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau 2017 du Syndicat Intercommunal d'Eau de Grandfontaine-Montferrand-Velesmes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.6 - Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des principaux syndicats dissous au 1er janvier 2018 - Ex SIA des Alaines - Assainissement collectif

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2017 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Alaines.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.7 - Mise à disposition technique des agents de la CAGB pour la Défense Extérieure Contre les Incendies (contrôle voire achat poteaux incendies), l'eau salée et les fontaines de la Ville de Besançon

M. J.L. FOUSSERET (2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents des services communautaires d'eau et d'assainissement dans la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), les manifestations, l'eau salée, les fontaines et la livraison de chlore aux piscines pour la Ville de Besançon,
- autorise Monsieur le 1er Vice- Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 8.8 - Convention de raccordement au réseau GRDF pour la STEP de Port-Douvot

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'opportunité de passer une convention avec GRDF pour une extension de 1380m de son réseau, à hauteur de 107 079,00 €HT,
- autorise Monsieur le Président de la régie Eau et Assainissement à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.9 - Convention de participation aux travaux de réfection de voirie aux Auxons

MM. J. CANAL et S. RUTKOWSKI (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'opportunité de conventionner avec la commune des Auxons pour une participation financière aux travaux de réfection de la voirie du lotissement du Grand Bois,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 8.10 - Convention de participation financière de la CAGB au dévoiement d'un réseau d'eaux usées à Châtillon-le-Duc pour la prise en charge de la partie « amiante »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de prise en charge financière du surcoût des travaux de dévoiement de la conduite d'eaux usées lié à la présence d'amiante ciment,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée de participation financière avec la société Carré Centre Est fixant à 7 885,00 € HT, hors coût du diagnostic amiante préalable, la somme que la CAGB devra verser à la société Carré Centre Est au titre des surcoûts de travaux induits par la présence d'amiante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.11 - Convention financière pour l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement rue des Charbonnières à Miserey-Salines

M. M. FELT, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'opportunité de conventionner avec la commune de Miserey-Salines pour sa participation financière aux travaux d'extension des réseaux rue de la Charbonnière,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1

↳ R. 8.12 - Engagement d'un accord-cadre pour travaux de réseaux d'eau et d'assainissement

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- lance la procédure de passation de l'accord-cadre,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre attribué aux entreprises retenues.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.13 - Autorisation de lancement d'un marché de fournitures de pièces et raccords en fonte et de produits chimiques de traitement des eaux

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement des marchés de « fourniture de pièces et tuyaux en fonte » et de « fourniture de produits chimiques »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec les entreprises déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°02 : Mobilités

↳ R. 2.1 - Avenant n° 2 à la Délégation de Service Public des transports urbains

A l'unanimité des suffrages exprimés, 11 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 au contrat de DSP des lignes urbaines GINKO,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant et l'ensemble des actes afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstentions : 11 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.2 - Convention de mise à disposition de l'emprise des arrêts de bus sur voies communales de différentes communes pour travaux de mise en accessibilité

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions qui seront établies avec l'ensemble des communes concernées sur la base de la convention type.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.3 - Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV) : modification des statuts suite à l'adhésion de la Région

Mmes C. COMTE-DELEUZE et M. DONEY et MM. G. BAULIEU, L. FAGAUT (2), JL. FOUSSERET (2), G. GALLIOT, D. HUOT (2), C. LINDECKER, JP. MICHAUD, T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts et l'adhésion de la Région de Bourgogne Franche-Comté au sein du syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les actes afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 13

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - La Fabrique à Entreprendre du Grand Besançon - Convention de partenariat avec les opérateurs du financement de la création d'entreprises

MM. M. FELT et A. BLESSEMAILLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon pour le versement d'une aide d'un montant de 13 000 € aux opérateurs du financement de la création d'entreprises impliqués dans la « Fabrique à Entreprendre », soit 4 000 € à l'ADIE, 4 000 € à Franche-Comté Active et 5 000 € à Initiative Doubs Territoire de Belfort,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 3.2 - Initiative Doubs - Soutien financier du Grand Besançon 2018

MM. M. FELT et A. BLESSEMAILLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon à Initiative Doubs Territoire pour un montant total de 18 400 € au titre de l'activité 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 3.3 - « Coeur de Ville » - Lancement du plan d'actions

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager ce plan d'action et à signer tous les actes y afférent.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.4 - Actions recherche et innovation - Soutien au fonctionnement du Pôle des Microtechniques pour l'année 2018

MM. JL. FOUSSERET (2) et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB au programme d'actions du Pôle des Microtechniques à hauteur de 45 000 € pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 3.5 - Enseignement supérieur et Recherche - Subvention UFC - Contrats doctoraux

Mmes C. COMTE-DELEUZE et S. PESEUX (2) et MM. JL. FOUSSERET (2), A. POULIN, Y. POUJET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 208 792,71 € (29 827,53 € *7 CD) à l'Université de Franche-Comté pour le financement de 7 contrats doctoraux pour l'année 2018-2019,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 8

↳ R. 3.6 - FIE Investissement - Soutien à la société POLIS PRECIS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à la SAS POLIS PRECIS une aide de 75 000 € pour réaliser son projet de développement sur la zone de Grandfontaine, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.7 - Participation de SEDIA au salon du SIMI 2018

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET (2), et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec SEDIA pour formaliser sa participation financière au côté du Grand Besançon au SIMI 2018, à hauteur de 6 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 6

↳ R. 3.8 - Participation d'AKTYA aux salons du SIMI 2018 et MIPIM 2019

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), M. FELT, JL. FOUSSERET (2), B. GAVIGNET (2), P. GONON, JS. LEUBA et T. MORTON (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté est invité :

- se prononce favorablement sur la convention avec AKTYA pour formaliser sa participation financière au côté du Grand Besançon au SIMI 2018 et au MIPIM 2019,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 13

↳ R. 3.9 - ZAE « Nord Portes de Vesoul » - Vente du lot 2

A l'unanimité des suffrages exprimés, 11 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la vente du lot 2 de la ZAE « Nord Portes de Vesoul » d'une emprise d'environ 7 906 m², au profit de la DRAC aux conditions mentionnées ci-dessus,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et autres documents relatifs à cette vente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0 Abstentions : 11 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.10 - DSP Pépinière de Palente et TEMIS - Rapport d'activité 2017

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel d'activité 2017 de BGE Franche-Comté en tant que délégataire pour l'exploitation des Pépinières et de l'hôtel d'entreprises de Palente et de Temis Innovation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.11 - Aktya - Rapport des élus administrateurs - Année 2017

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le présent rapport présenté par les élus représentant la CAGB au conseil d'administration d'Aktya au titre de l'année 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.12 - Sedia - Rapport des élus administrateurs - Année 2017

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le présent rapport présenté par les élus représentant la CAGB au conseil d'administration de Sedia au titre de l'année 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.13 - Territoire 25 - Rapport des élus administrateurs - Année 2017

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le présent rapport présenté par les élus représentant la CAGB au conseil d'administration de la SPL Territoire 25 au titre de l'année 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.14 - Société Publique Locale « Agence Economique Régionale de Bourgogne – Franche-Comté » - Rapport des élus administrateurs - Année 2017

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le présent rapport présenté par l'élu représentant la CAGB au conseil d'administration de la SPL Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'année 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.15 - Campus Bouloie - Demande de subventions

Mme C. COMTE-DELEUZE, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de la Caisse des Dépôts et de tout autre partenaire potentiel.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de fonds de concours aux communes de Chemaudin et Vaux, Franois, Les Auxons, Roche-lez-Beaupré et Saône

MM. J. CANAL, B. GAVIGNET(2), J. KRIEGER(2) et S. RUTKOWSKI(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes de Chemaudin et Vaux, Franois, Les Auxons, Roche-lez-Beaupré et Saône,
- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de :
 - 28 954 € à la commune de Chemaudin et Vaux, pour la réhabilitation de l'école en mairie,
 - 3 184 € à la commune de Franois, pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie,
 - 32 188 € à la commune des Auxons, pour la restructuration du pôle sportif et de loisirs
 - 33 245 € à la commune de Roche-lez-Beaupré, pour la réhabilitation complète du presbytère,
 - 142 713 € à la commune de Saône, pour la réhabilitation de l'ancien gymnase,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

↳ R. 4.2 - Fonds « Centres de village » - Actualisation du critère de richesse

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'actualisation du critère de richesse qui sert de base au calcul des aides allouées aux communes dans le cadre du fonds « Centres de village ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.3 - Fonds « Centres de village » - Attribution de fonds de concours aux communes de Busy, Chemaudin et Vaux, et à l'association De la fleur au fruit

MM. B. GAVIGNET(2) et A. FELICE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours :
 - o d'un montant de 5 031 € à la commune de Busy, pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants,
 - o d'un montant de 30 971 € à la commune de Chemaudin et Vaux, pour la sécurisation des déplacements piétons (secteur cimetière),
 - o d'un montant de 2 670 € à l'association De la fleur au fruit, pour l'aménagement d'un verger en haies fruitières,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 4.4 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Validation du montant du produit de la taxe pour l'exercice 2019

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- arrête le produit de la taxe GeMAPI à 252 827,80 €, au titre de l'exercice 2019,
- autorise le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la taxe et à signer les documents correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.5 - GeMAPI - Convention avec le SMAMBVO pour une assistance technique sur les affluents de l'Ognon

MM. P. GONON et G. ORY, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du partenariat à engager avec le SMAMBVO,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 4.6 - Projet alimentaire territorial : réponse à l'appel à projet « Santé environnementale »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de candidater à cet appel à projet,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.7 - Evolution du défi Familles Actives pour le Climat vers une méthode d'accompagnement au changement

Mme C. COMTE-DELEUZE et M. G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de la démarche,
- se prononce favorablement sur le lancement de la nouvelle méthode dans le Grand Besançon et sur la charte de partenariat,
- autorise le Grand Besançon à adhérer chaque année à l'association nationale des Conversations Carbone pendant la durée du projet,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - o solliciter les financements mobilisables auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
 - o signer les chartes de partenariat avec les acteurs locaux volontaires, notamment avec le Club Face, la MJC Palente, l'association Miroirs de Femmes etc.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Adoption du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- autorise le Président ou son représentant, à signer les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.2 - Programmation de droit commun 2018 pour une offre nouvelle de logements locatifs publics Mmes K. ROCHDI, C. JARROT et D. POISSENOT, et MM. F. ALLEMANN, B. GAVIGNET (2), R. STEPOURJINE et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les demandes d'agrément et de financement déposées par Grand Besançon Habitat, Néolia et Habitat 25, pour 69 agréments de type PLUS, 32 agréments de type PLAI, pour un montant total de 214 976 € sur crédits délégués de l'Etat, dans le cadre de la programmation de droit commun 2018,
- se prononce favorablement sur l'octroi des subventions sur fonds propres du Grand Besançon en faveur de la production neuve de logements locatifs publics à destination de Grand Besançon Habitat, Néolia et Habitat 25 pour un montant total de 685 582 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subvention et d'agrément correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 8

↳ R. 5.3 - Programmation de droit commun 2018 : opération de démolition de 48 logements locatifs publics rue de Chaillot à Besançon

Mmes C. JARROT, D. POISSENOT et K. ROCHDI et MM. F. ALLEMANN, B. GAVIGNET(2), R. STEPOURJINE et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la demande de financement déposée par Grand Besançon Habitat pour la démolition de 48 logements situés 12, 14, 16 rue de Chaillot pour un montant total de 168 435,67 € sur crédits délégués de l'Etat, dans le cadre de la programmation de droit commun 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la décision de subvention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 8

↳ R. 5.4 - Programme de 15 logements en location accession réalisés par Néolia à Besançon site Planches-Relançons

MM. B. GAVIGNET(2) et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la demande d'agrément déposée par Néolia pour ces 15 logements en location-accession (PSLA),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 15 décisions de réservation d'agréments pour l'obtention d'un prêt de location-accession (PSLA),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Néolia portants sur la sollicitation et la mise en œuvre de ces 15 agréments de type PSLA.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 5.5 - SAIEMB Logement - Rapport des élus administrateurs - Année 2017

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le présent rapport présenté par l'élu représentant la CAGB au conseil d'administration de la SAIEMB Logement au titre de l'année 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.6 - Contrat de Ville - Rapport Politique de la Ville 2017

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance et rend un avis sur le rapport annuel Politique de la Ville,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à présenter le rapport Politique de la Ville au Conseil Communautaire pour débat, approbation et indication des suites qui peuvent être réservées aux observations faites par les Conseils Municipaux concernés et les Conseils Citoyens des quartiers prioritaires de la Ville de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.7 - Contrat de Ville - Appel à projets 2018 - 2ème programmation - Subventions supérieures à 10 000 €

M.G. VAN HELLE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de la 2^{ème} programmation de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention pour un montant total de 18 000 € :
 - Au titre du volet Lutte contre les discriminations et Egalité Femmes/hommes
 - 18 000 € à la MJC de Palente-Orchamps
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 5.8 - Protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne 2018-2022

Mmes O. FAIVRE-PETITJEAN, A. JACQUEMET et K.ROCHDI et MM. A. BLESSEMILLE, L. FAGAUT(2), JL. FOUSSERET(2), G. GALLIOT, P. GONON et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 11

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R. 6.1 - Participation au projet INTERREG France Suisse « Arc jurassien - aide à la décision (ARC-AD) » porté par l'Université de Franche-Comté et la Haute Ecole du Canton de Vaud

MM. JL. FOUSSERET(2), et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de contribution en nature au projet Interreg ARC-AD.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 6.2 - Rapport d'activité du conseil de développement participatif (CDP)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance du contenu du rapport d'activité du conseil de développement participatif.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.3 - Modifications par avenant de la convention relative à la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la tarification des dossiers modificatifs instruits par le service ADS,
- se prononce favorablement sur la nouvelle tarification des dossiers dits « MH »,
- se prononce favorablement sur la mise en place d'une procédure exceptionnelle de réévaluation du coût d'un permis de construire dit « à enjeux »,
- se prononce favorablement sur la définition de nouvelles conditions de dénonciation de la convention,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions relatives à la création du service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.4 - Révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Devecey - Débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables

M. M. JASSEY, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats.

Le Conseil Communautaire a débattu du projet de PADD du PLU de la commune de Devecey.

↳ R. 6.5 - Arrêt du PLU de la commune de Nancray et bilan de la concertation préalable

M. V. FIETIER, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nancray tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.6 - Commune de Fontain - Plan Local d'Urbanisme - Modification n°1 - Approbation après enquête publique

Mme M. DONEY, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fontain telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.7 - Commune de Châtillon-le-Duc - Règlement Local de Publicité - Approbation après enquête publique

Mme C. BOTTERON, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire approuve le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.8 - Commune de Besançon - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°3 - Approbation après mise à disposition

MM. N. BODIN(2) et JL. FOUSSERET(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté approuve la modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 4

↳ R. 6.9 - Commune de Chemaudin-et-Vaux - Plan Local d'Urbanisme du territoire de l'ancienne commune de Vaux-les-Prés - Modification simplifiée n°2 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

M. B. GAVIGNET(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de l'ancienne commune de Vaux-les-Prés au public.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

Questions diverses

↳ R. 9.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 9.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Le Conseil de Communauté est invité à prendre connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) **Arguel** : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Beure** : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT **Bonnay** : M. Gilles ORY **Brailans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) **Busy** : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Cussey-sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Larnod** : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) **Vieilley** : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **François** : M. Claude PREIONI **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Veslesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOUI (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T. MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE



EXTRAIT
du Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

DIV.18.08.D3

Réforme et cession
de biens vétustes

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 16 novembre 2017 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Les matériels et véhicules amortis figurant dans le tableau en annexe n° 1, qui ne sont plus utilisés, sont réformés et sortis du patrimoine.

Article 2 : Les biens réformés seront dépollués puis cédés pour démolition auprès de professionnels habilités.

Il sera procédé aux opérations correspondantes à l'issue de la cession de ces biens.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Dates d'affichage :

Date de début : 05 OCT. 2018

Date de fin :

05 NOV. 2018

Préfecture du Doubs

Reçu le 04 OCT. 2018



Contrôle de légalité

Besançon, le 27 SEP. 2018

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

LISTE DES 27 BUS A REFORMER POUR DESTRUCTION

Septembre 2018

- Bus moyenne capacité HEULIEZ GX 117 L gazole (n° de parc 77) immatriculé CG-790-YG
- Bus standard HEULIEZ GX 317 gazole (n° de parc 122) immatriculé DC-325-GL
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 401) immatriculé 160 XF 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 402) immatriculé DD-559-JQ
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 403) immatriculé 162 XF 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 404) immatriculé DC-375-GL
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 406) immatriculé DC-422-GL
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 407) immatriculé 166 XF 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 408) immatriculé 167 XF 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 409) immatriculé DD-563-JQ
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 410) immatriculé DD-567-JQ
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 411) immatriculé DD-571-JQ
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 412) immatriculé DD-573-JQ
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 413) immatriculé DC-432-GL
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 414) immatriculé DC-438-GL
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 416) immatriculé DD-576-JQ
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 418) immatriculé CY-007-AR
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 419) immatriculé 3614 XP 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 420) immatriculé CT-800-ZN
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 421) immatriculé 3620 XP 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 422) immatriculé 3623 XP 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 423) immatriculé 3626 XP 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 424) immatriculé 3628 XP 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 425) immatriculé CT-862-ZN
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 426) immatriculé CT-938-ZN
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 431) immatriculé 1283 YA 25
- Bus standard HEULIEZ GX 317 GNV (n° de parc 434) immatriculé 1286 YA 25



EXTRAIT
du Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

DIV.18.08.D4

Réforme et cession
de bien vétuste

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 16 novembre 2017 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Le véhicule amorti suivant, qui n'est plus utilisé, est réformé et sorti du patrimoine.

Article 2 : Le bien réformé suivant sera cédé au CCAS à titre gracieux par le Grand Besançon à l'occasion d'une vente de gré à gré :

- Bus standard HEULIEZ GX 317 gazole (n° de parc 124) immatriculé DD-556-JQ

Il sera procédé aux opérations correspondantes à l'issue de la cession de ce bien.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Dates d'affichage :

Date de début : 05 OCT. 2018

Date de fin : 05 NOV. 2018



Reçu le 04 OCT. 2018
Contrôle de légalité

Besançon, le 27 SEP. 2018

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.



EXTRAIT
du Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

FIN.18.08.D8

Réalisation d'un emprunt
d'un montant de
1 201 700,00 € auprès de la
Caisse d'Épargne de
Bourgogne Franche-Comté
dans le cadre du
refinancement des prêts n°
8674384, 3501010,
8842639, 9195816,
9309166 et 9484414
Budget Assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 16 novembre 2017 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Vu l'arrêté n° 2015-000460 du 6 février 2015 portant délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Après avoir pris connaissance de la proposition de refinancement établie par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté le 07 août 2018 et des conditions générales des prêts,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre du refinancement des prêts n° 8674384, 3501010, 8842639, 9195816, 9309166 et 9484414 consenti par la Caisse d'Épargne, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 201 700,00 € dont capitalisation indemnité 126 889,55 €

- Taux fixe 0,99 %

- Date de départ : 25 octobre 2018

- Durée totale : 7 ans

- Date de prochaine échéance : 25/01/2019

- Amortissement : Progressif avec des échéances constantes

- Base de calcul : 30 / 360

- Périodicité : Trimestrielle

- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

- Commission : 2 400 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Dates d'affichage :

Date de début : **17 SEP. 2018**

Date de fin : **17 OCT. 2018**

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 6 septembre 2018

Préfecture du Doubs

Reçu le **17 SEP. 2018**



Contrôle de légalité

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU
Maire de Serre-les-Sapins



EXTRAIT
du Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

FIN.18.08.D9

Réalisation d'un emprunt
d'un montant de
3 662 200,00 € auprès de la
Caisse d'Épargne de
Bourgogne Franche-Comté
dans le cadre du
refinancement des prêts n°
9221280, 3479525,
9183101, 8922873 et
8991663 – Budget
Assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 16 novembre 2017 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Vu l'arrêté n° 2015-000460 du 6 février 2015 portant délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Après avoir pris connaissance de la proposition de refinancement établie par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté le 07 août 2018 et des conditions générales des prêts,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre du refinancement des prêts n° 9221280, 3479525, 9183101, 8922873 et 8991663 consenti par la Caisse d'Épargne, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 662 200,00 € dont capitalisation indemnité 924 764,32 €

- Taux fixe 1,89 %

- Date de départ : 25 octobre 2018

- Durée totale : 17 ans

- Date de prochaine échéance : 25/01/2019

- Amortissement : Progressif avec des échéances constantes

- Base de calcul : 30 / 360

- Périodicité : Trimestrielle

- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance

moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

- Commission : 7 300 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Dates d'affichage :

Date de début : 17 SEP. 2018

Date de fin : 17 OCT. 2018

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 6 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU
Maire de Serre-les-Sapins

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 SEP. 2018



Contrôle de légalité



EXTRAIT
du Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

FIN.18.08.D10

Réalisation d'un emprunt
d'un montant de
1 160 100,00 € auprès de la
Caisse d'Épargne de
Bourgogne Franche-Comté
dans le cadre du
refinancement du prêt n°
8713380 – Budget Eau

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 16 novembre 2017 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Vu l'arrêté n° 2015-000460 du 6 février 2015 portant délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Après avoir pris connaissance de la proposition de refinancement établie par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté le 07 août 2018 et des conditions générales des prêts,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre du refinancement du prêt n° 8713380 consenti par la Caisse d'Épargne, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 160 100,00 € dont capitalisation indemnité 81 297,46 €
- Taux fixe 0,85 %
- Date de départ : 25 octobre 2018
- Durée totale : 5 ans
- Date de prochaine échéance : 25/01/2019
- Amortissement : Progressif avec des échéances constantes
- Base de calcul : 30 / 360
- Périodicité : Trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée
- Commission : 2 300 €

Dates d'affichage :

Date de début : 17 SEP. 2018

Date de fin : 17 OCT. 2018

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 6 septembre 2018

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 SEP. 2018



Contrôle de légalité

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU
Maire de Serre-les-Sapins



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

DAG.18.08.A31

Vu l'avenant n° 3 à la convention de création de services communs signée le 26 décembre 2014 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Besançon,

Délégation de signature à
M. LONCHAMPT Sébastien

Considérant que l'arrêté DAG.16.08.A62 en date du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à M. LONCHAMPT Sébastien doit être modifié,

Abrogation de l'arrêté
DAG.16.08.A62

Considérant que le Président peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. LONCHAMPT Sébastien assure les fonctions de Chef de secteur, service Approvisionnement et Magasins, au sein de la Direction Générale des Services Techniques, du Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. LONCHAMPT Sébastien, et ce pour les actes de gestion suivants :

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,

- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,

- les comptes rendus des entretiens professionnels, les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence des agents placés sous sa responsabilité,

- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.16.08.A62.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **04 SEP. 2018**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :



Dates d'affichage :

Date de début : **10 SEP. 2018**

Date de fin : **10 OCT. 2018**

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef de secteur, service Approvisionnement et Magasins Sébastien LONCHAMPT		



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.18.08.A32

Délégation de signature à
M. DONIER Julien

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de création de services communs signée le 26 décembre 2014 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Besançon,

Considérant que le Président peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. DONIER Julien assure les fonctions de Chargé de Gestion, service Approvisionnement et Magasins, au sein de la Direction Générale des Services Techniques, du Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. DONIER Julien, et ce pour les actes de gestion suivants :

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,

- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,

- les comptes rendus des entretiens professionnels, les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence des agents placés sous sa responsabilité,

- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **04 SEP. 2018**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chargé de Gestion, service Approvisionnement et Magasins Julien DONIER		

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **10 SEP. 2018**

Date de fin : **10 OCT. 2018**



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.18.08.A33

Délégation de signature à
Mme RAMSEYER Emilie

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme RAMSEYER Emilie assure les fonctions de Cheffe du service Patrimoine, Direction de la Performance et du Conseil de Gestion, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme RAMSEYER Emilie, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **04 SEP. 2018**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service Patrimoine Emilie RAMSEYER		

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **10 SEP. 2018**

Date de fin : **10 OCT. 2018**



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.18.08.A34

Délégation de signature à
M. SPATOLA Stéphane

Abrogation de l'arrêté
DAG.17.08.A16

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.17.08.A16 en date du 10 janvier 2017,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. SPATOLA Stéphane assure les fonctions de Directeur-Adjoint, Direction Grands Travaux, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. SPATOLA Stéphane, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.17.08.A16.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

.../...

- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **04 SEP. 2018**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur-Adjoint Grands Travaux Stéphane SPATOLA		

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : **10 SEP. 2018**

Date de fin : **10 OCT. 2018**



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

URB.18.08.A13

Ville de Besançon
Mise à jour du PLU

Prise en considération du
projet d'achèvement du
contournement Ouest de
Besançon par la mise à 2 x
2 voies de la RN 57 entre
les Boulevards et Beure

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 424-1,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon, approuvé le 05 juillet 2007, révisé le 06 mai 2011 et modifié le 09 mars 2017 (modification n°8),

Vu l'arrêté N° 25-2018-07-11-007 en date du 11 juillet 2018 de Monsieur le Préfet du Doubs portant prise en considération du projet d'achèvement du contournement Ouest de Besançon par la mise à 2 x 2 voies de la RN 57 entre les Boulevards et Beure, sur le territoire des communes de Besançon et Beure,

Considérant qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet en application de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon, conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 13° du Code de l'Urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 du même code,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document le périmètre du projet d'achèvement du Contournement Ouest pris en considération par Monsieur le Préfet.

Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe 5.3 « Autres Annexes » par la création d'une nouvelle planche matérialisant le périmètre d'étude du projet d'achèvement du contournement Ouest de Besançon valant sursis à statuer en matière d'autorisations d'urbanisme.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la CAGB – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi, et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la CAGB – 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet

Besançon, le **14 SEP. 2018**

Pour le Président,
La Conseillère Communautaire Déléguée à
l'Urbanisme Opérationnel et à la Planification,
Catherine BARTHELET

Dates d'affichage :

Date de début :

20 SEP. 2018

Date de fin :

20 OCT. 2018

Prefecture du Doubs

Reçu le **14 SEP. 2018**



Contrôle de légalité